

( N° 30. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi de délimitation entre les communes d'Autelbas et de Bonnert ( province de Luxem- bourg ).

( Voir les n° 65 et 74 de la Chambre des Représentants. )

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Parmi les parties de territoire détachées de la section d'Eischen (grand-duché de Luxembourg) et annexées à la commune d'Autelbas, province de Luxembourg, la partie indiquée au plan annexé à la présente Loi, au moyen d'une teinte jaune, et qui comprend la ferme de Lingenthal, est séparée de la commune d'Autelbas et réunie à celle de Bonnert, même province.

La limite séparative entre les deux communes est fixée conformément au liseré rouge et jaune tracé sur le dit plan et désigné par les lettres *F, G, H*.

Bruxelles, le 13 février 1851.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*

(Signés) H. ANSIAU.

T<sup>R</sup>KINT DE NAEYER.